



ALGERIA

**Déclaration de
M. Djamel MOKTEFI
Ambassadeur,
Représentant Permanent Adjoint**

devant

**La IVème Session du Comité Préparatoire
de la Conférence des Nations Unies
pour un Traité sur le Commerce des
Armes**

New York, 15 février 2012

Monsieur le Président,

La délégation algérienne tient encore une fois à vous exprimer ses félicitations pour l'excellente manière avec laquelle vous conduisez les travaux du Comité préparatoire.

Ma délégation s'associe pleinement aux déclarations faites par les distingués représentants de l'Egypte et du Nigeria respectivement au nom du Groupe Arabe et du Groupe Africain.

Convaincue de l'importance de disposer d'un instrument international juridiquement contraignant réglementant le commerce des armes en tant que contribution au renforcement de la paix et de la sécurité internationale, l'Algérie s'est engagée dès le départ de manière déterminée, responsable et constructive dans ce processus préparatoire qui va s'achever cette semaine.

D'où l'importance de notre participation à cette dernière session du Comité préparatoire qui est à plusieurs égards différente de l'ensemble des sessions précédentes du fait qu'elle a la responsabilité de parachever tout le travail réalisé lors des réunions antérieures ainsi que l'obligation de préparer les travaux de la Conférence pour qu'elle se déroule dans de bonnes conditions et avec les meilleures chances de succès.

Monsieur le Président,

Ma délégation saisit cette occasion pour réitérer sa demande d'élaboration d'un nouveau document, une sorte de compilation des vues et positions spécifiques des Etats Membres sur les différents éléments du projet de Traité sur le commerce des armes. Cette demande est fondée sur le paragraphe 12 de la résolution 64/48 au titre des documents d'information générale soumis à la Conférence. Ce document devrait inclure de manière concise sur chaque élément du Traité les différentes options et formules suggérées durant le processus préparatoire. Ce texte devrait être pratique et exploitable. Il pourrait être utile lors des négociations du projet de Traité.

S'agissant du Règlement intérieur provisoire de la Conférence, ma délégation voudrait présenter quelques remarques à cet égard. Concernant les Articles sur la question du mode de prise de décision, l'Algérie estime fondamental de respecter le paragraphe 5 de la résolution 64/48 qui stipule clairement que l'Assemblée générale a décidé que la « Conférence des Nations Unies pour un Traité sur le commerce des armes se déroulera sur la base du consensus de façon à produire un instrument solide et rigoureux ».

En conséquence, toutes les propositions favorisant le recours au vote sont en contradiction avec le paragraphe 5 de la dite résolution. Légalement parlant, le paragraphe 5 est très clair le consensus est requis pour tous les travaux de la Conférence, aussi bien pour les questions de procédure que pour les questions de fond. En outre, vouloir imposer par le vote la loi de la majorité est une démarche inappropriée qui se démarque de l'objectif de l'universalité du futur Traité.

Monsieur le Président,

L'Algérie est fortement attachée à la conclusion d'un Traité sur le commerce des armes du fait qu'elle est confrontée directement au fléau du terrorisme à l'intérieur de ses frontières et au trafic et la circulation illicites des armes légères et de petit calibre aux abords de ses frontières du Sud.

A partir de cet état de fait, la délégation algérienne estime qu'il appartient aux Etats Membres de déployer tous les efforts nécessaires pour rapprocher leurs positions avec le précieux concours du Président de la Conférence de façon à pouvoir adopter le projet de Traité. Cet instrument international a pour vocation, rappelons le, de maximiser le nombre des Etats Parties. Il est clair qu'un texte consensuel est indispensable si on veut encourager les adhésions au futur Traité.

Ainsi, le respect des principes consacrés dans le droit international et dans la Charte des Nations Unies en particulier est à notre sens fondamental non seulement pour assurer au futur Traité la légalité et légitimité nécessaires mais également la crédibilité et l'universalité.

Monsieur le Président,

En vertu de son attachement au consensus et pour que les dispositions du Règlement intérieur provisoire soient conformes au paragraphe 5 de la résolution 64/48, ma délégation souhaite présenter les propositions spécifiques ci-après:

Au niveau de l'Article 33 alinéa 1 : il y a lieu de supprimer les termes "de fond". Cet alinéa se lira ainsi " La Conférence fait tout pour que ses décisions soient prises par consensus". Il y a lieu de supprimer l'alinéa 2. L'alinéa 3 de l'Article 33 devrait être amendé de la manière suivante: Supprimer le début de l'alinéa, " Sans préjudice des procédures visées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus". L'alinéa 3 se lira ainsi: « La Conférence doit examiner et adopter le texte du Traité par consensus ».

Ma délégation propose de supprimer le titre précédent l'Article 35, « Majorité requise » en le remplaçant par « Questions de procédure ».

Au niveau de l'Article 35, nous proposons de supprimer l'alinéa 1 qui évoque la majorité des deux tiers. S'agissant de l'alinéa 2 de l'Article 35, ma délégation propose un nouveau langage: « Les décisions de la Conférence sur les questions de procédure sont prises sur la base du consensus ».

Pour ce qu'il s'agit de l'Article 52, ma délégation propose de supprimer l'alinéa b qui prévoit le vote par la majorité.

Concernant l'Article 65, nous proposons un amendement qui consiste à ajouter au début du paragraphe le langage suivant: "A l'exception de l'Article 33, ". Le reste demeure sans changement.

Pour ce qui concerne l'Article 66, ma délégation propose de supprimer la partie entre deux virgules qui commence par "prise à la majorité des deux tiers des représentants présents et votants". Il y a lieu de la remplacer par l'expression " sur la base du consensus".

Suite à ces modifications, il est clair qu'un certain nombre d'autres Articles nécessitent eux-aussi d'être ajustés et adaptés à cet égard.

Par ailleurs, sur la question des séances publiques et séances privées, Article 57, alinéa 2, en particulier, ma délégation rappelle que selon la pratique aux Nations Unies telle que cela figure dans les Règlements intérieurs de plusieurs Conférences des Nations Unies, il est retenu le langage suivant: « Les autres organes de la Conférence siègent à huis clos ». Certaines délégations ont proposé de supprimer l'alinéa 2 qui est pourtant différent du principe de base. A titre de compromis, ma délégation pourrait s'associer au langage tel que vous l'avez proposé, Monsieur le Président, dans le Règlement intérieur provisoire qui laisse la possibilité à la Conférence de décider autrement.

Avant de conclure, je voudrais vous assurer, Monsieur le Président, du soutien de la délégation algérienne et vous réitérer sa disponibilité à coopérer avec vous ainsi qu'avec l'ensemble des autres délégations en vue de la réalisation de l'objectif commun.

Je vous remercie